

	<b>CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024</b>	
	<b>DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-10</b>	
	Nature de l'acte : 7.2 - Fiscalité	Conseillers municipaux En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Le 27/03/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 19/03/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents :** CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration :**

**Absent représenté :**

**Secrétaire de séance :** MAIRE Lucien

#### 04 – TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Fiscalité

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, rappelle que le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

Pour l'année 2024, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 8 mars 2024,

VU la présentation effectuée aux membres du Conseil Municipal le 21 mars 2024,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° DEL 2023-04 du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 20,57 %**  
(soit le taux communal de 2020 : 6,60 % + le taux départemental de 2020 : 13,97%)
- **Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) : 21,10 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 9,40 %**

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

**Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,57 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,10 %
  - Taxe d'habitation : 9,40 %
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

7.2 - Fiscalité

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 29/03/2024
- Affichée le 29/03/2024
- Certifiée exécutoire le 29/03/2024

Le Maire,



Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS

## Acte à classer

**DEL2024-10**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-29T16-33-10.00 ( MI251989024 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20240327-DEL2024-10-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Date de décision : 27/03/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [PJ-DEL2024-10 - Etat 1259-  
fiscalité 2024.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DEL 2024-10 - taux des  
taxes locales 2024.PDF](#)

Type PJ : 99\_DE - Délibération

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/03/24 à 16:33

Par [COURTOIS Pascal](#)

Transmis

Date 29/03/24 à 16:33

Par [COURTOIS Pascal](#)

Accusé de réception

Date 29/03/24 à 16:47

